

## Mise à jour 2002

Plus de soixante-cinq ans après sa création, la Sécurité Sociale reste un programme souple, modifié par le Congrès pour qu'il continue d'être adapté au contexte économique actuel. Ce document présente la mise à jour de nombreuses informations pour 2002, notamment les cotisations et les prestations de la

Sécurité Sociale. Conformément à la loi, ces chiffres changent automatiquement chaque année pour suivre l'évolution des prix et des salaires. Que vous soyez encore en activité ou que vous bénéficiiez déjà des prestations de la Sécurité Sociale, ces modifications sont importantes pour vous.

### INFORMATION POUR LES PERSONNES QUI ONT UN EMPLOI

#### Cotisations de la Sécurité Sociale et de Medicare

##### Cotisations de la Sécurité Sociale

	Taux de cotisation de la Sécurité Sociale 2001	Taux de cotisation de la Sécurité Sociale 2002
Employé / Employeur (chacun)	6,2 % des revenus jusqu'à 80 400 dollars	6,2 % des revenus jusqu'à 84 900 dollars
Travailleur indépendant	12,4 %* des revenus jusqu'à 80 400 dollars	12,4 %* des revenus jusqu'à 84 900 dollars

\*Peut être compensé par les provisions de l'impôt sur le revenu

##### Cotisations Medicare

	Taux de cotisation Medicare 2001	Taux de cotisation Medicare 2002
Employé / Employeur (chacun)	1,45 % de tous les revenus	1,45 % de tous les revenus
Travailleur indépendant	2,9 % de tous les revenus	2,9 % de tous les revenus

« Crédits » de travail — En travaillant, vous accumulez des « crédits » pour les prestations de la Sécurité Sociale. Vous avez besoin d'un certain nombre de « crédits » pour avoir droit aux prestations de la Sécurité Sociale. Le nombre de crédits nécessaires varie en fonction de votre âge et du type de prestations que vous demandez. Vous pouvez accumuler un maximum de quatre crédits par an. La plupart des personnes ont besoin de 40 crédits pour avoir droit aux allocations retraite.

2001	2002
830 dollars valent un crédit	870 dollars valent un crédit

### INFORMATION POUR LES PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

#### Plafond pour les revenus

Conformément à la loi fédérale, les personnes bénéficiant des prestations de la Sécurité Sociale et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite complète ont le droit de percevoir la totalité de leurs allocations à condition que leurs revenus ne dépassent pas un certain plafond, indiqué ci-dessous. L'âge de la retraite complète est actuellement de 65 ans pour les personnes nées avant 1938, mais va progressivement augmenter pour les personnes nées en 1938 et après.

	2001	2002
A l'âge de la retraite complète (actuellement 65 ans) ou plus âgé	Pas de plafond pour les revenus	Pas de plafond pour les revenus
Moins de 65 ans	10 680 dollars Pour chaque tranche de 2 dollars au-delà du plafond, 1 dollar est retenu sur les allocations.	11 280 dollars Pour chaque tranche de 2 dollars au-delà du plafond, 1 dollar est retenu sur les allocations.
L'année où vous atteignez l'âge de la retraite complète	25 000 dollars Pour chaque tranche de 3 dollars au-delà du plafond, 1 dollar est retenu sur les allocations jusqu'au mois où vous atteignez l'âge de la retraite complète.	30 000 dollars Pour chaque tranche de 3 dollars au-delà du plafond, 1 dollar est retenu sur les allocations jusqu'au mois où vous atteignez l'âge de la retraite complète.

**Plafond de revenus pour bénéficiaires de l'allocation Invalidité :** Si vous percevez une allocation invalidité, vous pouvez toucher le maximum du plafond mensuel autorisé et continuer à percevoir votre allocation. Vous êtes tenu d'informer la Sécurité Sociale si vous obtenez un emploi ou si vous travaillez à votre compte, quel que soit le montant de vos revenus. Si vous êtes toujours invalide, vous pourrez travailler à l'essai et continuer à toucher vos allocations pendant neuf mois maximum. Vous pouvez également être éligible à d'autres prestations pour faciliter votre retour à l'emploi.

	<b>2001</b>	<b><u>2002</u></b>
Voyant	740 dollars par mois	780 dollars par mois
Non-voyant	1 240 dollars par mois	1 300 dollars par mois
Employé en période d'essai	530 dollars par mois	560 dollars par mois

---

**INFORMATION POUR LES PERSONNES PERCEVANT L'ALLOCATION SUPPLEMENTAIRE DE REVENU DE SECURITE (SSI)**

---

	<b>2001</b>	<b><u>2002</u></b>
<b>Allocation SSI fédérale (Montant maximum)</b>		
Personne seule	530 dollars	545 dollars
Couple	796 dollars	817 dollars
<b>Plafonds de revenus mensuels</b>		
Personne seule dont les revenus proviennent uniquement de salaires	1 145 dollars	1 175 dollars
Personne seule dont les revenus ne proviennent pas de salaires	550 dollars	565 dollars
Couple dont les revenus proviennent uniquement de salaires	1 677 dollars	1 719 dollars
Couple dont les revenus ne proviennent pas de salaires	816 dollars	837 dollars

**N.B. :** Si vous avez des revenus, votre allocation mensuelle sera généralement inférieure au montant maximum de l'allocation SSI fédérale. N'oubliez pas que vous êtes tenu de nous signaler tous vos revenus. Certains états complètent l'allocation SSI fédérale. Si vous résidez dans l'un de ces états, vous avez probablement droit à une allocation plus élevée. Vos revenus peuvent dépasser le plafond indiqué sans que vous cessiez nécessairement d'être éligible.

---

**INFORMATION POUR PERSONNE BENEFICIAIRE DE MEDICARE**

---

Les coûts des soins médicaux fournis dans le cadre de Medicare augmentent cette année afin de s'adapter à l'augmentation du coût réel des soins médicaux.

	<b>2001</b>	<b><u>2002</u></b>
<b>Assurance Hospitalisation (Partie A)</b>		
Pour les 60 premiers jours d'hospitalisation, le patient paie	792 dollars	812 dollars
Du 61 <sup>ème</sup> au 90 <sup>ème</sup> jour d'hospitalisation, le patient paie	198 dollars par jour	203 dollars par jour
Au-delà de 90 jours d'hospitalisation, le patient paie (jusqu'à 60 jours supplémentaires)	396 dollars par jour	406 dollars par jour
Pour les 20 premiers jours dans une maison de santé homologuée, le patient paie	0 dollar	0 dollar
Du 21 <sup>ème</sup> au 100 <sup>ème</sup> jour dans une maison de santé homologuée, le patient paie	99 dollars par jour	101,50 dollars par jour
<b>Cotisation pour la Partie A</b>		
Le montant de la cotisation que vous payez pour bénéficier de la Partie A du programme Medicare varie en fonction du nombre de crédits de Sécurité Sociale que vous avez accumulés. Si vous avez accumulé :		
40 crédits	0 dollar	0 dollar
30-39 crédits	165 dollars par mois	175 dollars par mois
moins de 30 crédits	300 dollars par mois	319 dollars par mois
<b>Assurance médicale (Partie B)</b>		
Cotisation	50 dollars par mois	54 dollars par mois
Franchise	100 dollars par an (pas de changement)	100 dollars par an (pas de changement)
Après versement de la franchise par le patient, la Partie B paie 80 % des services médicaux couverts par le programme.		

**N.B. :** Si vous bénéficiez de Medicare et que vos revenus sont faibles, l'état dans lequel vous résidez pourra probablement payer vos cotisations à Medicare à votre place, et, dans certains cas, votre franchise et autres frais médicaux à votre charge. Contactez votre bureau local du service d'assistance médicale (Medicaid) ou les services sociaux de votre état pour vous renseigner sur les aides éventuelles dont vous pouvez bénéficier.



## Allocations retraite et prestations aux survivants

Presque toutes les personnes qui vivent aux États-Unis sont concernées par le système de la Sécurité sociale – que ce soit parce qu’elles travaillent et paient des cotisations ou qu’elles perçoivent des allocations de la Sécurité sociale. Les allocations de la Sécurité sociale sont versées aux travailleurs et à leurs familles lorsqu’un travailleur prend sa retraite ou devient handicapé. Les allocations aux survivants peuvent être versées, sous certaines conditions, aux membres de la famille après le décès d’un travailleur. Ce bulletin d’information présente les allocation retraite et les prestations aux survivants. Pour obtenir des renseignements sur les allocations aux handicapés, consultez le bulletin d’information intitulé : *les allocations d’assurance-invalidité* (Disability Benefits).

Les personnes de 65 ans ou plus, aveugles ou handicapées ont peut-être droit à des allocations supplémentaires de revenu de sécurité (SSI). La SSI verse des allocations mensuelles aux personnes qui ont peu ou pas de revenus et de biens. Pour obtenir des renseignements sur le programme SSI, demandez à la Sécurité sociale un exemplaire du bulletin d’information intitulé *Allocations supplémentaires de revenu de sécurité* (Supplemental Security Income Benefits).

### Vos années d’activité professionnelle

Il n’est pas nécessaire d’être citoyen des États-Unis pour bénéficier de la couverture de la Sécurité sociale. Si vous êtes autorisé de par la loi à travailler, vous pouvez occuper des emplois relevant du système de la Sécurité sociale. Lorsque vous travaillez, vous pouvez également bénéficier de la couverture médicale de Medicare.

Pendant vos années d’activité professionnelle, vous cotisez à la Sécurité sociale en fonction de vos revenus. Si vous travaillez pour quelqu’un d’autre, votre employeur verse pour vous des cotisations qui sont égales au montant que vous payez. Si vous travaillez à votre compte, vous payez la part des cotisations de l’employé et celle de l’employeur.

Grâce à votre numéro de Sécurité sociale, les services de la Sécurité Sociale tiennent un registre de tous vos revenus. En cas de changement d’emploi, vous conservez le même numéro de Sécurité sociale, et vos revenus continuent d’être enregistrés d’année en année.

Comme vos allocations de la Sécurité sociale seront déterminées en fonction de la totalité de vos revenus durant toute votre carrière professionnelle, il est important de toujours utiliser le même numéro de Sécurité sociale et de s’assurer que tous vos employeurs déduisent de vos revenus les cotisations à la Sécurité

sociale. Vous pouvez vérifier que tous vos revenus ont été enregistrés en demandant un *Relevé de Sécurité sociale* (Social Security Statement). Composez le numéro vert de la Sécurité sociale, **1-800-772-1213**, pour obtenir un formulaire de demande. Votre *Relevé* indiquera également une estimation du montant des allocations retraite, invalidité et aux survivants qui peuvent être versées sur la base de votre dossier de Sécurité sociale.

### Les allocations retraite

La majorité des gens doivent avoir occupé un emploi pendant 10 ans afin de bénéficier d’une allocation retraite. Si vous êtes né avant 1929, vous avez besoin de moins de 10 ans de travail. Le montant de votre allocation retraite est basé sur le montant total de vos revenus dans le cadre du système de la Sécurité sociale. Plus vos revenus sont élevés, plus le montant de vos allocations sera élevé.

Les allocations retraite de la Sécurité sociale peuvent être versées dès l’âge de 62 ans. Cependant, le montant de l’allocation à l’âge de 62 ans est inférieur à celui perçu si vous commencez à recevoir votre allocation plus tard. L’allocation à taux plein est versée à l’âge de 65 ans si vous êtes né(e) avant 1938. Si vous êtes né en 1938 ou plus tard, l’âge permettant de toucher d’une allocation retraite complète s’accroît progressivement pour atteindre 67 ans.

Certains membres de la famille peuvent avoir droit à recevoir une allocation de la Sécurité sociale sur la base de vos années de travail. Votre mari ou votre femme peut percevoir des allocations dès l’âge de 62 ans, ou avant s’il ou elle prend soin de votre enfant qui reçoit aussi des allocations de votre fait. Votre ancien mari (ou votre ancienne femme) peut avoir droit à des allocations si vous avez été mariés pendant au moins 10 ans. Les enfants peuvent recevoir des allocations jusqu’à l’âge de 18 ans ou de 19 ans s’ils sont scolarisés dans le secondaire. Les enfants de plus de 18 ans peuvent recevoir des allocations s’il sont handicapés.

### Les allocations aux survivants

Au décès d’un travailleur, les membres de la famille peuvent recevoir des allocations mensuelles de la Sécurité sociale. Le nombre d’années de travail nécessaire pour recevoir des allocations aux survivants dépend de l’âge du travailleur au moment de son décès. Ainsi, dans le cas d’un travailleur jeune, un an et demi suffit. Personne n’a besoin d’avoir travaillé plus de 10 ans.

Votre conjoint veuf peut recevoir des allocations dès l'âge de 60 ans, ou même plus tôt s'il prend soin de votre enfant qui reçoit également des allocations de votre fait. Votre conjoint veuf handicapé peut avoir droit à des allocations dès l'âge de 50 ans. Un veuf divorcé ou une veuve divorcée peut également recevoir des allocations.

Les enfants peuvent recevoir des allocations jusqu'à 18 ou 19 ans, s'il vont à l'école primaire ou secondaire. Les enfants de plus de 18 ans peuvent recevoir des allocations s'ils sont handicapés.

## Medicare

---

Medicare est un programme d'assurance médicale pour les personnes de plus de 65 ans et celles de moins de 65 ans handicapées ou souffrant d'une insuffisance rénale permanente. Si vous percevez déjà la Sécurité sociale lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans, la couverture de Medicare prend effet automatiquement. Si ce n'est pas le cas, vous devez contacter la Sécurité sociale deux à trois mois avant d'atteindre l'âge de 65 ans pour vous inscrire à Medicare.

## Comment et quand s'inscrire à la Sécurité sociale

---

Vous pouvez faire une demande d'allocations à n'importe quel bureau de la Sécurité sociale. La façon la plus facile de faire une demande est d'appeler notre numéro vert au **1-800-772-1213**, pour prendre rendez-vous. **Si vous avez besoin d'un interprète**, la SSA vous en fournira un gratuitement.

Pour les allocations aux survivants, vous devez en faire la demande dès que vous y avez droit. Pour les inscriptions aux allocations retraite, contactez un représentant de la Sécurité sociale au cours de l'année qui précède l'année où vous prévoyez de prendre votre retraite. Les règles régissant les allocations retraite sont en effet complexes et il peut être avantageux pour vous de faire démarrer vos allocations retraite avant votre arrêt effectif d'activité.

## De quels documents aurez-vous besoin?

---

Pour prouver que vous avez droit à la Sécurité sociale et pour nous aider à déterminer quel devrait être le montant de vos allocations, nous vous demanderons de fournir certains documents. La liste exacte des documents nécessaires dépend de votre cas particulier. Voici une liste de documents dont vous aurez peut-être besoin lorsque vous ferez votre demande d'allocations de la Sécurité sociale:

- votre carte de Sécurité sociale (ou bien un document sur lequel figure votre numéro) ;
- votre extrait de naissance ;
- les extraits de naissance de vos enfants (s'ils font une demande) ;
- la preuve de votre citoyenneté ou de votre statut d'étranger en situation régulière si vous (ou l'enfant déposant un dossier) n'êtes pas né aux Etats-Unis ;

- l'extrait de naissance et le numéro de Sécurité nationale de votre conjoint s'il fait une demande d'allocation en tant que votre ayant droit ;
- un acte de mariage (si la demande est faite en tant qu'ayant droit d'un conjoint) ;
- votre certificat de démobilisation des forces armées si vous avez été sous les drapeaux ; et
- votre formulaire de W-2 le plus récent ou votre feuille de déclaration de revenus si vous travaillez à votre compte.

Ceci est une liste partielle pour vous aider à vous préparer. Nous vous communiquerons, le cas échéant, la liste des autres documents nécessaires lorsque vous ferez votre demande.

**Autre considération importante :** Il vous faudra soumettre des documents originaux ou des duplicata certifiés conformes par l'organisme émetteur. Vous pouvez les envoyer par la poste ou les amener en personne au bureau de la Sécurité sociale. Nous en ferons des photocopies et vous renverrons vos documents. Si vous n'avez pas tous les documents requis, ne retardez pas votre inscription à la Sécurité sociale. Nous vous aiderons à vous procurer les documents dont vous avez besoin.

## Pour plus de renseignements

---

Vous trouverez sur notre site internet ([www.ssa.gov](http://www.ssa.gov)) des réponses à un grand nombre de vos questions ainsi que des renseignements sur d'autres services de la Sécurité Sociale. Grâce à ce site, vous pouvez commander des **brochures d'informations et des formulaires**, utiliser notre guide de calcul **Retraite et Allocations (Retirement et Benefit Planners)**, vous inscrire pour recevoir gratuitement notre lettre d'information électronique (*eNews*), et même faire votre demande d'**allocation retraite en ligne**. La plupart de nos services Internet sont uniquement disponibles en anglais. Vous pouvez nous contacter gratuitement par téléphone au **1-800-772-1213** (numéro vert). Des agents de service sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, de 7 heures à 19 heures, les jours ouvrables et vous pouvez accéder à un serveur vocal 24 heures sur 24. Les sourds et les mal-entendants peuvent nous appeler au numéro spécial 1-800-325-0778, de 7 heures à 19 heures les jours ouvrables.

Tous les appels sont confidentiels – que vous appelez notre numéro vert ou directement l'un de nos bureaux. Afin de vous assurer un service de qualité, il se peut que les appels téléphoniques soient contrôlés par un deuxième agent de la Sécurité Sociale.

**Social Security Administration  
Retirement and Survivors Benefits (French)**

Publication No. 05-10726  
January 2002



Imprimé sur papier recyclé